

Assemblée communale ordinaire
11 mars 2025 à 20h00
à la halle de gymnastique de Charmoille

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité
3. Discuter et voter une participation financière de Fr. 18'623.- au capital-actions de la société Energies District de Porrentruy « EDP SA » sous réserve de sa constitution. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 30'000.- pour la réfection d'un chemin à la Malcôte. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement
5. Discuter et voter pour exercer le droit de réméré sur la parcelle No 709 d'Asuel ainsi que le crédit y relatif de Fr. 21'930.-. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs
6. Discuter et voter la vente de l'ancien bâtiment communal d'Asuel sis sur parcelle No 62
7. Discuter et voter l'octroi du droit de cité communal de Mme Agathe Saeckinger
8. Divers

Gérard Bonvallat, Président, ouvre l'assemblée communale. Il salue les personnes présentes.

Il constate que l'assemblée a été convoquée selon les dispositions légales et présente l'ordre du jour qui est accepté tel qu'établi par l'assemblée.

24 citoyens participent à l'assemblée.

Marc Meier et Cornelia Witschi sont nommés scrutateurs.

Point 1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Le Président rappelle que le PV de la dernière assemblée communale pouvait être consulté sur le site internet de la commune ou au secrétariat. De ce fait, il est renoncé à sa lecture. Un citoyen demande pourquoi il y a un X à la place des noms des intervenants de l'assemblée. Le secrétaire répond que c'est une exigence pour la protection des données sur l'exemplaire mis sur l'internet. Au vote, le PV est accepté sans opposition avec remerciements à son auteur.

Point 2. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le conseiller Fabrice Nagel demande à l'assemblée d'entrer en matière pour ce nouveau règlement. L'entrée en matière est acceptée par l'assemblée.

Il poursuit en expliquant que c'est à la suite de l'arrêté cantonal sur l'approvisionnement en électricité de 2024 que les communes doivent élaborer un règlement communal sur les redevances communales sur la consommation d'électricité.

Jusqu'à ce jour, BKW encaissait une redevance communale de 1,5 ct et la restituait à la commune. Sans le nouveau règlement, dès 2026, cette perception ne sera plus possible.

Le règlement proposé ce soir reprend le règlement type préparé par le Canton. Il prévoit une taxe maximale de 0,7 ct pour l'utilisation du domaine public et une taxe maximale de 1 ct à vocation énergétique, soit un total maximal de 1,7 ct. Le montant de ces taxes sera proposé par le Conseil et validé dans le cadre du budget par l'assemblée.

Le maire signale encore que ces taxes ont été discutées dans le cadre du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy et qu'il y a eu consensus pour proposer de se maintenir à 1,5 ct pour 2026.

Le Conseil a déjà quelques projets en vue pour l'utilisation de la taxe à vocation énergétique et, notamment, le prochain point sur la participation à la société Energies District de Porrentruy.

En votation, le nouveau règlement est accepté à une large majorité, sans avis contraire.

Point 3. Discuter et voter une participation financière de Fr. 18'623.- au capital-actions de la société Energies District de Porrentruy « EDP SA » sous réserve de sa constitution. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs

C'est également Fabrice Nagel qui présente ce point. Il l'introduit en précisant que 19 communes d'Ajoie sont partantes pour la création de cette société qui a pour but de promouvoir les projets énergétiques dans la région. L'assemblée accepte l'entrée en matière.

Il continue en informant que les grands projets liés à la transition énergétique sont freinés par le manque de moyens financiers et humains des communes. Cette société mettrait l'accent sur des circuits courts : énergie produite et consommée localement, infrastructures établies par des entreprises de la région, privilégiant les investisseurs locaux.

Il y a déjà plusieurs projets identifiés devisés à plus de 12 MIO de francs, également quelques-uns dans La Baroche, tels qu'un chauffage à distance, des panneaux photovoltaïques et l'installation d'éoliennes.

Le capital pour les communes d'Ajoie se monte à Fr. 400'000.-, à répartir au prorata du nombre d'habitants, soit Fr. 18'623.- pour La Baroche. D'autres capitaux sont attendus du secteur privé. Il est cependant prévu dans les statuts que la majorité décisionnelle restera aux communes.

Il n'y a aucune obligation de passer par cette société pour chapeauter des projets. C'est uniquement à la demande des communes qu'elle intervient.

Si une commune ou l'autre refuse de participer au capital-actions, ce seront les autres qui prendront le relai d'entente entre elles. En revanche, si beaucoup d'assemblées refusent, alors EDP ne sera pas constituée.

Cette nouvelle société n'a pas vocation à soutenir des projets de particuliers, mais si c'est un groupement de quartier, par exemple, alors, oui, elle pourra intervenir.

Soumise au vote, ce point est accepté à une très large majorité, sans avis contraire.

Point 4. Discuter et voter un crédit de Fr. 30'000.- pour la réfection d'un chemin à la Malcôte. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement

Le conseiller Paul Choulat demande l'entrée à matière après avoir situé le chemin à réfectionner. L'assemblée accepte.

Il poursuit en expliquant que ce chemin est en mauvais état depuis quelques années déjà, mais le Conseil attendait la construction de 2 maisons en bout de chemin avant d'effectuer les travaux. Ces constructions, finalement, ne se sont pas faites et les permis ne sont plus valables. Il y avait également l'attente de la mise en vigueur du nouveau plan d'aménagement local pour l'installation de 2 nouveaux Moloks.

Il détaille ensuite les travaux à effectuer soit la réfection d'une centaine de mètres de chemin, le renforcement des banquettes pour éviter l'affaissement du chemin et le remplacement de bennes par 2 conteneurs semi-enterrés.

En votation, le crédit est accepté à une large majorité, sans avis contraire.

Point 5. Discuter et voter pour exercer le droit de réméré sur la parcelle No 709 d'Asuel ainsi que le crédit y relatif de Fr. 21'930.-. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs

Le maire explique que lors des ventes de terrains à construire, la commune se réserve un droit de réméré pour pouvoir reprendre la parcelle si celle-ci n'est pas construite. C'est ce qui arrive avec cette parcelle No 709 d'Asuel. L'assemblée accepte l'entrée en matière.

Il poursuit donc en informant que La Baroche n'a plus beaucoup de terrains disponibles à la construction. Ces parcelles ne sont pas là pour servir de capitalisation et faire du bénéfice par les particuliers.

L'acquéreuse de la parcelle 709 a eu 2 ans pour construire, mais au lieu de cela, elle souhaite vendre un projet sur papier et non construire elle-même. Le Conseil propose donc de reprendre cette parcelle au prix qu'il l'a vendu comme le permet le droit de réméré établi lors de la vente.

Le président soumet ce point au vote qui est largement accepté par l'assemblée, sans avis contraire.

Point 6. Discuter et voter la vente de l'ancien bâtiment communal d'Asuel sis sur parcelle No 62

Le conseiller Jean-Charles Witschi introduit l'entrée en matière pour la vente de l'ancien bâtiment communal No 43 sur parcelle No 65 d'Asuel. Il rappelle que dans une assemblée communale précédente, le conseil avait déjà demandé un préavis pour se séparer de bâtiments surnuméraires à la suite de la fusion des villages. Un bâtiment avait déjà été vendu à Fregiécourt. Pour ce bâtiment-ci, un acquéreur qui souhaite y aménager 2 logements s'est manifesté. L'assemblée accepte l'entrée en matière.

M. Witschi poursuit en présentant le plan du cadastre. La parcelle a été agrandie dans la mesure du possible pour donner un peu d'aisance au bâtiment. Ce dernier n'est plus utilisé depuis le déménagement du garde forestier à Pleujouse. De plus, la sirène qui y était installée a été déplacée sur l'ancien bâtiment d'école d'Asuel.

A la suite d'un appel d'offre du conseil, Maillard SA s'est manifesté et un prix a pu être convenu à Fr. 55'000.-. C'est la meilleure offre que le conseil a reçue.

XX tient à souligner que depuis la fusion, l'école d'Asuel a fermé, qu'une maison a été détruite et maintenant qu'un bâtiment communal est vendu. Il s'alarme sur le sort du village d'Asuel et espère un retour de la commune.

M. Witschi informe que le conseil a un projet pour l'ancienne école d'Asuel, ce qui permettrait de réinvestir le produit de cette vente à Asuel.

En votation, l'assemblée accepte à la grande majorité, sans opposition, la vente de l'ancien bâtiment communal.

Point 7. Discuter et voter l'octroi du droit de cité communal de Mme Agathe Saeckinger

Le maire a le plaisir d'introduire la demande de naturalisation de Mme Agathe Saeckinger.

Après l'entrée en matière acceptée, il laisse l'intéressée se présenter elle-même. C'est à Mulhouse qu'elle est née en 1990 et y a passé son enfance. Elle est en Suisse depuis 17 ans et

a fait des études à Lausanne. Elle habite La Baroche depuis 3 ans où elle s'investit dans la micro-ferme de la Rochette à Charmoille.

A la suite de sa présentation, le président lui demande de sortir de la halle pour que l'assemblée puisse délibérer. Au vote, la demande est acceptée par un applaudissement général.

Point 8. Divers

XX s'étonne que l'indice d'utilisation du sol dans nos villages soit passé à 0,53. C'est vraiment beaucoup et bien des propriétaires sont embêtés lors d'une demande de permis.

Le conseiller Jean-Charles Witschi explique que ce taux a été fixé par le canton dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire qui oblige de concentrer les habitations à l'intérieur des espaces bâtis. Il signale aussi que l'indice actuel tient compte des espaces non chauffés contrairement à avant. Pour arriver à ce taux, les demandeurs de permis peuvent construire des bâtiments annexes ou morceler la parcelle à construire.

XX demande où en est le projet de mobilité douce, notamment entre Charmoille et Fregécourt et entre Miécourt et Alle.

Le conseiller Thomas Huber répond que les liaisons sont prévues dans le cadre du remaniement parcellaire. Cela prend donc du temps et les travaux ne se feront pas avant 2030.

XX demande des nouvelles du projet d'aménagement d'arrêt postal à la Malcôte.

Le conseiller Paul Choulat informe qu'une convention a pu être signée avec le propriétaire du terrain nécessaire à la réalisation de l'aménagement. Un projet de plan de route a été établi et le conseil attend la validation du Canton.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée en remerciant l'assistance de sa participation. Il est alors 21h10.

Au nom de l'assemblée

Le Président

Le Secrétaire

Gérard Bonvallat

Christian Gerber